

DAJI/SAI/DLH/TL/GC/DS-2023-2024-157

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Nirmal NIVERT,  
Directeur général des services par intérim**

**Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2021-17 du Conseil d'administration portant délégation de pouvoir au profit du Président ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-114 en date du 15 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Nirmal NIVERT, Ingénieur de recherche, en qualité de Directeur général des services par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination de Jacques COMBY, Professeur des universités, en qualité d'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim, à effet de signer, en son nom, tout acte et décision administratifs dans domaine de la gestion administrative de l'établissement.

Sont exclus :

- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim, à effet de signer, en son nom, dans le domaine de la gestion administrative :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 40.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 40.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 40.000 euros HT.



**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim, à effet de signer, en son nom, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement (en dépenses et en recettes).

**Article 4 : Contrats de travail**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée par le Professeur Jacques COMBY, Administrateur provisoire de l'Université, à Monsieur Nirmal NIVERT, Directeur général des services par intérim, à effet de signer, en son nom, les contrats de travail concernant les agents de l'établissement.

**Article 5 : Abrogation**

L'ensemble des précédents arrêtés portant délégation de signature à Monsieur Nirmal NIVERT sont abrogés.

**Article 6 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 04 avril 2024

Le délégué,  
Pr Jacques COMBY  
Administrateur provisoire de  
l'Université de La Réunion



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,  
le 04 AVR 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 04 AVR 2024